



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale des Vosges

Epinal, le 02/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



PEAUDOUCE

88420 MOYENMOUTIER

Références : S-22-1220RP

Code AIOT : 0006208621

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/07/2022, **SUR** l'ancien site industriel PEAUDOUCE implanté 88420 MOYENMOUTIER. L'inspection a été annoncée le 22/07/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PEAUDOUCE
- 88420 MOYENMOUTIER
- Code AIOT : 0006208621
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ESSITY HOLDING COMPANY France était autorisée par arrêté préfectoral n° 1009/89 du 19 juin 1989, à exploiter des ateliers de fabrication d'articles d'hygiène à base de coton hydrophile ou de ouate de cellulose. Lors de la cessation d'activité en 1995, le site a été scindé en deux et exploité par deux industriels soumis au régime de la déclaration. Depuis 2002, toute activité industrielle a cessé sur le site.

L'arrêté préfectoral n°212/2016 du 19 janvier 2016 a encadré la mise en oeuvre des mesures de gestion en vue de réhabiliter le site.

Suite aux travaux de démantèlement et de réhabilitation du site, des servitudes d'utilité publique (SUP) ont été instaurées par arrêté préfectoral n°55/2020/ENV du 5 novembre 2020, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées, pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration, à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 19/01/2016, article 5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Bilan quadriennal	Arrêté Préfectoral du 19/01/2016, article 6	/	Sans objet
3	Servitudes au niveau de l'ancien site de production	Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 3.1	/	Sans objet
4	Servitudes au niveau des anciennes lagunes	Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 3.2	/	Sans objet
5	Prescriptions liées aux piézomètres	Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 3.3	/	Sans objet
6	Transcription des servitudes	Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats ont révélé :

- que l'ancien exploitant a mis en oeuvre les mesures de gestion de surveillance post-travaux de réhabilitation
- le respect des servitudes d'utilité publique.

N° 1 : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2016, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Réseau de surveillance et campagnes de prélèvement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu d'assurer une surveillance de la qualité des eaux souterraines. Le réseau de surveillance est constitué a minima des points suivants (cf. plan joint en annexe du présent arrêté préfectoral) : - un piézomètre (PZ1) en amont hydraulique supposé de la fouille, côté Est ; - deux piézomètres (PZ5 et PZ6) en aval hydraulique à l'extérieur de l'emprise étudiée et en aval des lagunes, vers l'Ouest et l'Est. Deux fois par an (périodes de hautes et basses eaux), au moins, le niveau piézométrique est relevé et des prélèvements sont effectués dans la nappe, hors période de réhabilitation. L'eau prélevée fait l'objet de mesures des substances pertinentes, susceptibles de caractériser une éventuelle pollution de la nappe compte tenu de l'activité, actuelle ou passée, de l'installation. Les mesures portent à minima sur les substances suivantes : pH, conductivité, DCO, Hydrocarbures totaux, BTEX et HAP.
Constats : D'octobre 2015 à avril 2016, le site a fait l'objet de travaux de remise en état des sols et des eaux souterraines sur une zone contaminée au fioul lourd. Après travaux, l'exploitant a fait réaliser une surveillance semestrielle des eaux souterraines au niveau des piézomètres PZ1 (amont hydraulique), PZ5 et PZ6 (aval hydraulique). Les niveaux piézométriques ont été relevés et l'ensemble des substances pertinentes ont été mesurées (exceptée la DCO sur les premières campagnes).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/01/2016, article 6
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi des eaux souterraines sur la période 2016-2020
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant effectue un suivi régulier des résultats de la surveillance environnementale mise en place. Sans préjudice des dispositions qui peuvent être mises en œuvre en cas de constat d'anomalies, un bilan de cette surveillance est effectué tous les 4 ans afin d'adapter cette dernière le cas échéant aux évolutions constatées. Ce bilan examine la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre, ainsi que les modalités de la surveillance. En particulier, les données acquises sur ces 4 années viennent s'insérer dans le schéma conceptuel préétabli pour entériner l'efficacité des mesures de gestion mises en place.
Constats : Par courrier en date du 20 juillet 2020, l'exploitant a transmis à l'inspection, le bilan quadriennal du suivi des eaux souterraines sur la période 2016-2020. Le bilan quadriennal a mis en évidence (cf. le tableau des résultats d'analyses en annexe du présent rapport) : - une nappe mise en charge par le Rabodeau en amont hydraulique et drainée par le Rabodeau en aval hydraulique ; - la quantification ponctuelles d'HAP, en concentrations inférieures à la valeur de référence excepté un dépassement ponctuel de la valeur de référence en benzo(a)pyrène au droit du PZ5 (prélèvement janvier 2017) ; - un dépassement ponctuel de la valeur de référence en DBO5 au droit du PZ1 (prélèvement décembre 2019) ; - l'absence de quantification de BTEX ; - la quantification ponctuelles d'hydrocarbures, en concentrations inférieures à la valeur de référence ; - l'absence de variations significatives des concentrations qui pourraient être liées aux concentrations résiduelles dans les sols à l'issue des travaux. En conclusion du rapport transmis, il est proposé l'arrêt du suivi de la surveillance compte tenu de l'absence d'évolution de la qualité des eaux souterraines depuis la fin des travaux, notamment l'absence de dégradation de la qualité des eaux souterraines au droit des piézomètres aval. Suite à la visite d'inspection, la mairie de MOYENMOUTIER a fait réaliser une nouvelle campagne de prélèvements le 22 septembre 2022 au niveau des 3 piézomètres. Par courriel en date du 22 novembre 2022, l'inspection a reçu les résultats d'analyses qui confirment la conclusion du bilan quadriennal. De ce fait, l'inspection valide l'arrêt du suivi de la surveillance des eaux souterraines.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Servitudes au niveau de l'ancien site de production

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Servitudes sur la parcelle n° 422
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Restrictions d'usage liées à l'usage des sols, du sous-sol et des eaux souterraines.
Constats : La parcelle n° 422, sur laquelle était implantée l'ancien site de production PEAUDOUCE, a été totalement réhabilitée avec les aménagements suivants : pelouse, allée bordée d'arbres, jardins de vivaces et de plantes médicinales et parcelles viabilisées. L'objectif principal des SUP sur cette zone est de garantir la compatibilité des usages projetés avec l'état environnemental du site. L'inspection constate aucun aménagement ou changement d'usage de la parcelle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Servitudes au niveau des anciennes lagunes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Servitudes sur les parcelles n° 198 420 421 et 423
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Restrictions d'usage liées à l'usage des sols, du sous-sol et des eaux souterraines.
Constats : Sur les parcelles n° 198, 420, 421 et 423, l'usine PEAUDOUCE exploitait des lagunes, qui ont fait l'objet d'un confinement horizontal et d'un drainage latéral afin d'éviter toute exposition aux sédiments et terres contaminées stockées. L'objectif principal des SUP sur cette zone est de garantir l'intégrité du confinement en interdisant toute construction et en restreignant les fouilles. L'inspection constate le maintien et l'entretien de la zone aménagée en prairie et parking. Toutefois certains regards de visite du fossé périphérique des lagunes ne sont pas visibles. L'inspection rappelle la prescriptions suivante de l'article 3.2.1 relatif aux restrictions d'usage liées à l'usage du sol : "les regards de visite des drains devront être maintenus accessibles et protégés par un dispositif de fermeture". La mairie de MOYENMOUTIER, futur propriétaire du site, s'engage à rechercher et maintenir accessibles les regards de visite.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Prescriptions liées aux piézomètres

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Pérennité des ouvrages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le propriétaire concerné par la présence de piézomètres sur son terrain est responsable de la pérennité des piézomètres. Tout acte de nature à nuire au bon état de l'ouvrage est interdit. Tout ouvrage rendu inexploitable devra être remplacé par le propriétaire de la zone concernée. Les ouvrages pourront être déplacés avec l'accord préalable de l'Etat.
Constats : Les trois piézomètres sont identifiables. Toutefois l'inspection préconise : - une rehausse de la tête du piézomètre PZ1 ou matérialiser sa présence au niveau du sol ; - le remplacement du cadenas présent sur la tête du piézomètre PZ5. La mairie de MOYENMOUTIER, futur propriétaire du site, s'engage à maintenir le bon état des ouvrages de surveillance.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Transcription des servitudes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/2020, article 4
Thème(s) : Situation administrative, Documents d'urbanisme et publication
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En vertu des dispositions de l'article L.515-10 du code de l'environnement, des articles L.151-43 et L.152-7 du code de l'urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées au service chargé de la publicité foncière.
Constats : En mairie de MOYENMOUTIER, le Directeur Général des Services présente à l'inspection l'arrêté préfectoral n°55/2020/ENV du 5 novembre 2020 annexé au PLU de la commune. La société ESSITY HOLDING COMPAGNY France, propriétaire des parcelles n°198,420 et 423, a transmis à l'inspection la preuve de publication des SUP au service de la publicité foncière de SAINT DIE DES VOSGES en date du 21 décembre 2020. Concernant les parcelles n°421 et 422, propriété de l'EPFL, la publication doit se faire lors de la rétrocession des parcelles à la commune de MOYENMOUTIER (procédure notariale en cours). A réception de la preuve de publication des SUP des parcelles n°421 et 422, l'inspection dressera un Procès Verbal de constat de travaux conformément à l'article R.512-39-3 III (version en vigueur avant le 01 juin 2022).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

ANNEXE – RESULTATS D'ANALYSES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

RESULTATS D'ANALYSES SUR LES EAUX SOUTERRAINES - MOYENMOUTIER

PIEZOMETRE PZI (AMONT)

Paramètres	Unité	01/04/2016	26/01/2017	07/09/2017	04/05/2018	12/12/2018	10/06/2019	12/12/2019	11/06/2020	22/09/2021	Statut AP de la dernière mesure
PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES											
pH	-	8,2	8,4	8,12	8,39	7,97	8,05	7,51	7,86	7,1	
Conductivité	µS/cm	894	760	147	761	416	710	107	767	673	
INDICATEURS DE POLLUTION											
NO ₃ -N	mg/L	-	-	-	-	-	-	16	12	13	0
NO ₂ -N	mg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
HYDROCARBURES TOTaux (HCT)											
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	mg/L	-	-	-	-	-	0,07	-	-	0,047	1
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)											
Naphtalène	µg/L	0,01	0,02	0,01	-	0,02	0,01	-	-	0,01	
Acénaphtène	µg/L	-	0,07	-	-	-	-	-	-	-	
Acénaphtène	µg/L	0,02	0,01	0,02	-	0,02	0,02	0,01	-	-	
Fluoranthène	µg/L	0,07	-	-	-	-	-	-	-	-	
Anthracène	µg/L	0,01	0,01	0,03	0,01	-	-	-	0,12	-	
Phénanthrène	µg/L	-	0,01	0,01	-	-	-	-	0,02	-	
Pyroène	µg/L	-	0,01	0,02	-	0,01	-	-	0,01	-	
Benzo(a)anthracène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Chrysène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Benzo(b)fluoranthène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Benzo(k)fluoranthène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Benzo(a)pyrène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01
Dibenz(a,h)anthracène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Indeno(1,2,3-cd)pyrène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Benzo(e)pyrène	µg/L	-	-	-	0,03	0,04	0,02	0,03	0,1	-	
1,2,3,4-tétrahydro-1,2,3,4-dioxin	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
1,2,3,4-tétrahydro-1,2,3,4-dioxin	µg/L	-	-	-	0,01	-	-	-	-	-	1
1,2,3,4-tétrahydro-1,2,3,4-dioxin	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1,2,3,4-tétrahydro-1,2,3,4-dioxin	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
BENZÈNE ET AROMATIQUES (BAY - BTEN)											
Benzène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Toluène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100
o-Xylène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100
m-Xylène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100

PIEZOMETRE PZ5 (AVAL)

Paramètres	Unité	01/04/2016	26/01/2017	07/09/2017	04/05/2018	12/12/2018	10/06/2019	12/12/2019	11/06/2020	22/09/2021	Statut AP de la dernière mesure
PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES											
pH	-	7	7,8	7,28	7,35	7,29	6,2	6,31	6,71	7,01	
Conductivité	µS/cm	788	1673	439	435	487	517	571	671	726	
INDICATEURS DE POLLUTION											
NO ₃ -N	mg/L	-	-	-	-	-	-	16	17	16	0
NO ₂ -N	mg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
HYDROCARBURES TOTaux (HCT)											
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	mg/L	-	-	-	-	-	0,07	-	-	0,047	1
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)											
Naphtalène	µg/L	0,01	0,02	0,01	-	0,02	0,01	-	-	0,01	
Acénaphtène	µg/L	-	0,07	-	-	-	-	-	-	-	
Acénaphtène	µg/L	0,02	0,01	0,02	-	0,02	0,02	0,01	-	-	
Fluoranthène	µg/L	0,07	-	-	-	-	-	-	-	-	
Anthracène	µg/L	0,01	0,01	0,03	0,01	-	-	-	0,12	-	
Phénanthrène	µg/L	-	0,01	0,01	-	-	-	-	0,02	-	
Pyroène	µg/L	-	0,01	0,02	-	0,01	-	-	0,01	-	
Benzo(a)anthracène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Chrysène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Benzo(b)fluoranthène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Benzo(k)fluoranthène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Benzo(a)pyrène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01
Dibenz(a,h)anthracène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Indeno(1,2,3-cd)pyrène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Benzo(e)pyrène	µg/L	-	-	-	0,03	0,04	0,02	0,03	0,1	-	
1,2,3,4-tétrahydro-1,2,3,4-dioxin	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
1,2,3,4-tétrahydro-1,2,3,4-dioxin	µg/L	-	-	-	0,01	-	-	-	-	-	1
1,2,3,4-tétrahydro-1,2,3,4-dioxin	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1,2,3,4-tétrahydro-1,2,3,4-dioxin	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
BENZÈNE ET AROMATIQUES (BAY - BTEN)											
Benzène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Toluène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100
o-Xylène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100
m-Xylène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100

PIEZOMETRE PZ6 (AVAL)

Paramètres	Unité	01/04/2016	26/01/2017	07/09/2017	04/05/2018	12/12/2018	10/06/2019	12/12/2019	11/06/2020	22/09/2021	Statut AP de la dernière mesure
PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES											
pH	-	6,2	6	5,28	5,35	5,29	6,2	6,31	6,71	7,01	
Conductivité	µS/cm	788	1673	439	435	487	517	571	671	726	
INDICATEURS DE POLLUTION											
NO ₃ -N	mg/L	-	-	-	-	-	-	16	17	16	0
NO ₂ -N	mg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
HYDROCARBURES TOTaux (HCT)											
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	mg/L	-	-	-	-	-	0,07	-	-	0,047	1
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)											
Naphtalène	µg/L	0,01	0,02	0,01	-	0,02	0,01	-	-	0,01	
Acénaphtène	µg/L	-	0,07	-	-	-	-	-	-	-	
Acénaphtène	µg/L	0,02	0,01	0,02	-	0,02	0,02	0,01	-	-	
Fluoranthène	µg/L	0,07	-	-	-	-	-	-	-	-	
Anthracène	µg/L	0,01	0,01	0,03	0,01	-	-	-	0,12	-	
Phénanthrène	µg/L	-	0,01	0,01	-	-	-	-	0,02	-	
Pyroène	µg/L	-	0,01	0,02	-	0,01	-	-	0,01	-	
Benzo(a)anthracène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Chrysène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Benzo(b)fluoranthène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Benzo(k)fluoranthène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Benzo(a)pyrène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01
Dibenz(a,h)anthracène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Indeno(1,2,3-cd)pyrène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Benzo(e)pyrène	µg/L	-	-	-	0,03	0,04	0,02	0,03	0,1	-	
1,2,3,4-tétrahydro-1,2,3,4-dioxin	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
1,2,3,4-tétrahydro-1,2,3,4-dioxin	µg/L	-	-	-	0,01	-	-	-	-	-	1
1,2,3,4-tétrahydro-1,2,3,4-dioxin	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
1,2,3,4-tétrahydro-1,2,3,4-dioxin	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
BENZÈNE ET AROMATIQUES (BAY - BTEN)											
Benzène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Toluène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100
o-Xylène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100
m-Xylène	µg/L	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100